



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU
Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,
M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,
M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PHILIP, Mme DELMAS,
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme GRONDONA à Mme COUSIN
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. BERNARD
Mme PETAS à M. DUCASSE
M. MURET à Mme DELMAS
Mme MONTEIL MACARD à Mme PHILIP

Absents :

M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERILLON

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. DUFAILLY

DEL2022-06-319

MISE A DISPOSITION PAR LA COBAS A LA COMMUNE DE 2 TERRAINS DE PADEL COUVERTS – PLAINE DES SPORTS GILBERT MOGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 5211-5, et L 1321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-07-332 du 09 juillet 2019 approuvant la mise à disposition au profit de la COBAS de la parcelle GF n°3p, en vue de la construction de 2 terrains de padel,

Vu le procès-verbal en date du 22 juillet 2019 constatant cette mise à disposition au profit de la COBAS,

Vu le projet de procès-verbal ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la COBAS a procédé en tant que maître d'ouvrage, à la construction de deux terrains de padel couverts sur la parcelle cadastrée section GF n°3p dans la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert Moga,

Considérant que ces travaux autorisés par PC n° 20K0068 sont terminés depuis le 31 mars 2021,

Considérant que dès l'achèvement des travaux, ces deux terrains de padel ont été mis à disposition de la Ville afin de pouvoir assurer l'accueil des sportifs dans les meilleurs délais,

Considérant que cette mise à disposition porte sur des installations sportives d'environ 558 m² et sur le terrain d'assiette des travaux de 565 m²,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette mise à disposition consentie à titre gratuit par la signature d'un procès-verbal entre les parties,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 21 juin 2022 de bien vouloir :

- APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit par la COBAS, à la Commune, des installations sportives nouvellement construites d'environ 558 m² ainsi que la restitution du terrain d'assiette initial de 565 m², situés sur la parcelle cadastrée GF n°3p,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ci-joint, ainsi que tout autre acte à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pascal BERILLON

Patrick DAVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220628-DEL2022_06_319-DE

Accusé certifié exécutoire

Rédigé par email : 01/07/2022

Affichage : 01/07/2022

Le Maire de LA TESTE DE BUCH
Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde